ORGANISATION MONDIALE

RESTRICTED G/TBT/CS/N/16

1er novembre 1995

DU COMMERCE

(95-3364)

Comité des obstacles techniques au commerce

original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>ITALIE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: CEI - Comité électrotechnique italien
Adresse de l'organisme à activité normative: Viale Monza 259 20126 Milan MI - Italie
Téléphone: 39 2 25.77.31 Téléfax: 39 2 25.77.32.10 Télex: -
Type d'organisme à activité normative: [] institution du gouvernement central [] institution publique locale [X] organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Promouvoir la sécurité, la qualité de la vie et la préservation de l'environnement en réglementant les produits, les procédés et les services. Améliorer l'efficacité du système de production en normalisant les produits, les propriétés d'emploi et les méthodes de contrôle. Faciliter la communication technique en normalisant la terminologie, les symboles et les codes. Sauvegarder les intérêts des consommateurs et de la collectivité dans le domaine de l'électricité et de l'électronique.
Date: 17 octobre 1995